



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU PAYS FLECHOIS**

✧ ∩ ✧ ∩ ✧

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2017

✧ ✧

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, LE JEUDI 29 JUIN à 18 heures 00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dûment convoqués, se sont réunis au Foyer rural de CROSMIERES, sous la présidence de Monsieur Guy-Michel CHAUVEAU, Président.

Etai^{ent} convoqués : Guy-Michel CHAUVEAU, Laurent HUBERT, Gwénaél de SAGAZAN, Carine MÉNAGE, Nadine GRELET-CERTENAIS, Gérard BLANCHET, Véronique MENANT, Pierre HOUDAYER, Philippe BIAUD, Françoise FARCY, Ghislaine SOYER, Pierre BIHOREAU, Dominique DAVOINE, Sophie VIEILLARD, Cécile TESNIER, Michel LANDELLE, Gérard BIDAULT, Jean-Yves DENIS, Léa BRUNEAU, Christian JARIES, Stéphanie DRUELLE, Philippe DESLANDES, Claude JAUNAY, Patricia MÉTERREAU, Pierre RENEAUD, Michel LANGLOIS, Michèle JUGUIN-LALOYER, Nicolas CHAUVIN, Adeline COGNARD, Jean-Pierre GUICHON, Myriam PLARD, Abdelhadi MASLOH, Céline BOUILLOUD, Georges BITOT, Véronique MAUTOUCHÉ, Lucie DELAROCHE, Pascal DUQUESNE, Sylviane DELHOMMEAU, Jean-Pierre BOUCHER, Jean-Christophe PREVOST, Jean-Louis PREMARTIN, Didier PASSIN, Hélène ESTACE.

Date de convocation : 23/06/2017	Absents excusés : <ul style="list-style-type: none">- M. LANGLOIS (pouvoir à M. JAUNAY)- M. MASLOH (pouvoir à M. DAVOINE)- Mme BOUILLOUD (pouvoir à Mme MENAGE)- M. BITOT (pouvoir à Mme GRELET-CERTENAIS)- Mme VIEILLARD- Mme TESNIER- M. BIDAULT- Mme DRUELLE- Mme DELAROCHE- M. DUQUESNE- Mme ESTACE- M. RENEAUD- Mme JUGUIN-LALOYER- M. GUICHON
Nbre de membres en exercice : 43	
Nbre de membres présents : 29	
Nbre d'absents : 14	
Nbre de pouvoirs : 4	
Madame Patricia METERREAU, Conseillère Communautaire, est désignée secrétaire de séance	

DELIBERATION N° DAG170629D045

**OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCE ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR
ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) AU PETR VALLEE DU LOIR**

Les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) sont des outils d'animation du territoire qui définissent les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie, en cohérence avec les engagements internationaux de la France. Ils intègrent pour la première fois les enjeux de qualité de l'air.

Les PCAET sont portés par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concernent tout le territoire de la collectivité. Chaque collectivité doit adopter son PCAET avant le 31 décembre 2018. Il peut être réalisé à l'échelle d'un territoire couvert par un SCoT, dans ce cas, tous les EPCI concernés par l'obligation de réaliser un PCAET transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCoT. Une articulation est attendue entre le PCAET et le SRCAE et avec le futur SRADDET.

Le PETR Vallée du Loir est l'entité porteuse de l'élaboration du SCoT. C'est également à cette échelle que le Plan Climat Air Energie Territorial volontaire a été validé en 2016.

Afin de faire perdurer le travail existant sur cette thématique, il est pertinent de poursuivre la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (par rapport aux exigences réglementaires de la loi de transition énergétique pour la Croissance Verte) à la même échelle territoriale que le SCoT du Pays Vallée du Loir.

Les élus du Pays Vallée du Loir ont élaboré en 2015 la stratégie du Plan Climat et cette échelle semble légitime au regard des démarches engagées : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, animation du Plan Climat Energie territorial – Plan de Déplacements Durables, engagement affirmé dans les nouvelles thématiques : lutte contre le changement climatique, programme d'intérêt général sur la rénovation énergétique, exemplarité des collectivités...

Il a été mis en évidence dans le Plan Climat actuel (élaboré suite à la phase de concertation entre élus et partenaires) la nécessité de poursuivre le travail efficient mené en Vallée du Loir et de maintenir une dynamique commune sur ce sujet. Il en résulte une fiche action dédiée, fiche n°14 « Définir une gouvernance inter-collectivités pour pérenniser le Plan Climat ».

Le PETR Vallée du Loir souhaite dans cette optique porter la démarche Plan Climat Air Energie Territorial, en accord avec les nouveaux enjeux réglementaires et s'engager sur les volets élaboration-animation du programme d'action.

Afin d'y parvenir, les communautés de communes du territoire doivent transférer la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial au syndicat porteur du SCoT.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- De transférer, au PETR Vallée du Loir, sa compétence « Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial » conformément aux dispositions de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son article n°188 et l'article L.229-26 du code de l'environnement habilitant les communautés de communes à élaborer un PCAET ;
- De transférer, au PETR Vallée du Loir, sa compétence sur les volets élaboration du PCAET ainsi que sur l'animation et réalisation du programme d'actions.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie Pour extrait Conforme,

072-247200348-20170629-DAG170629D045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2017

LE PRESIDENT,
M. Guy-Michel CHAUX